

**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/01 - Pacte de Cohérence Métropolitain**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

*Nomenclature ACTES : 5.7.5*

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine doit élaborer, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire. La loi prévoit qu'il doit fixer pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux communes et des communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine des maires. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation avec les Conférences Territoriales des Maires. 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, se sont tenues. Une vingtaine de contributions ont été transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La

Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021.

Au cours de la séance de la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, le projet de Pacte va faire l'objet d'un vote à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuivra ainsi :

- Le projet de Pacte sera soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- Le Conseil de Métropole arrêtera, par délibération en mars 2021, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain joint en annexe de ce présent rapport précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoyement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre les communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre. Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé. Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte proposé,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires du 29 Janvier 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 25 Janvier 2021,

**EMET** un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine des maires du 29 janvier 2021

**EMET** cependant les réserves suivantes :

- **Méthodologie : un calendrier trop contraint pour les communes**

La méthodologie d'élaboration du pacte n'aura pas permis aux conseils municipaux de discuter convenablement du fond et de la méthode d'application du pacte.

- **Logement social : des communes désormais « consultées » par la Métropole ?**

Dans le domaine du logement social, la rédaction du pacte laisse apparaître la volonté de l'exécutif métropolitain de resserrer les outils de la Métropole autour de la politique de logement menée au niveau communal, en réduisant l'espace des décisions communales à ce sujet. La question des offices publics du logement social n'est pas non plus abordée dans une vision générale, notamment au regard des besoins de réhabilitation des logements.

- **Volet financier du pacte : vers une réduction de l'autonomie des communes et de la flexibilité des projets ?**

Les nouveaux critères de financements d'opérations locales décidés par l'exécutif métropolitain, notamment de voirie, réduisent parfois considérablement les marges d'autonomie des plus petites communes à mener des aménagements selon les besoins locaux. Un principe de flexibilité est demandé pour prendre en compte ces besoins (sécurité, accessibilité...).

- **Gouvernance et autonomie des territoires : le questionnement du positionnement de l'exécutif métropolitain dans les instances de la Conférence Territoriale des Maires (CTM)**

Alors même que la Métropole est associée aux réunions de la CTM (comptes-rendus, invitation des membres de

l'exécutif...), la potentielle présence systématique d'un membre de l'exécutif à ces réunions interrogent les relations communes-territoires-Métropole pour mener à bien des projets adaptés aux problématiques locales. Cela interroge le rôle de chacun sur les territoires (exécutif, conseillers métropolitains, maires, coordinateur territorial...) ; question qui n'est pas abordée aujourd'hui dans le pacte.

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/02 - Rapport sur les orientations  
budgétaires 2021 – Présentation et débat en vue du  
budget primitif 2021**

*Rapporteur : Patrick LEONE*  
*Nomenclature ACTES : 7.1.1*

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fourni en annexe donne lieu à un débat en conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire 2021 s'est organisé autour des directions suivantes :

- contexte national de la préparation du budget primitif 2021
- les principales orientations pour le budget primitif 2021

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 25 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 4 février 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/03 - Budget Primitif 2021 -  
Versement d'un acompte relatif à la subvention de  
fonctionnement 2021 à l'Association Sportive  
Intercommunale (ASI)**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*  
*Nomenclature ACTES : 7.1.1*

Chaque année, l'Association Sportive Intercommunale dont  
le siège social est situé rue du stade à Fontaines-sur-Saône  
sollicite un acompte sur subvention de fonctionnement pour  
faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer  
sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de  
l'année 2021, pour un montant de 20 000 €.

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne  
participent pas au vote :

Messieurs LEONE et TEODORESCO pour l'ASI,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 25  
janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le versement d'un acompte sur subvention de  
de fonctionnement 2019 d'un montant de 20 000 € à  
l'association sportive intercommunale

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/04 - Autorisation donnée au maire de signer la convention 2021 avec l'Association du comité des œuvres du personnel de la Métropole Lyonnaise**

*Rapporteur : Patrick LEONE*  
*Nomenclature ACTES : 7.1.1*

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 a rendu l'action sociale obligatoire pour l'ensemble des collectivités et il revient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

A ce titre, la commune depuis plusieurs années, est membre-adhérent du Comité social du personnel de la métropole lyonnaise de ces collectivités territoriales et établissements publics moyennant le versement pour 2021 d'une subvention financière représentant 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/ non permanents.

En effet, il s'agit du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

Le Comité Social propose diverses prestations sociales (chèques vacances bonifiés, locations de vacances, participation aux activités sportives, culturelles des agents et de leurs ayant droit, prestation sociale lors d'événements familiaux, billetterie...) aux agents de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021 et à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'adhésion de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 25 janvier 2021

**AUTORISE** le Maire à signer la convention 2021 annexée avec le comité social de la Métropole Lyonnaise et à engager la dépense nécessaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME

Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/05 – Tarifs de l'école de musique  
municipale**

*Rapporteur : Grégory DEBOVE*  
*Nomenclature ACTES : 7.1.4*

L'école de musique compte, pour l'année scolaire 2020-2021, 74 élèves inscrits et 6 professeurs y exercent. Lors du confinement de mars 2020, les cours suspendus en présentiel, ont pu être maintenus à distance dans la grande majorité.

L'école connaît, de nouveau, depuis plusieurs semaines l'impossibilité de maintenir les cours (collectifs ou individuels) en présentiel.

Cette fois encore, l'ensemble des professeurs est resté mobilisé aux côtés de leurs élèves pour garder un contact pédagogique en maintenant à distance leur enseignement.

Cependant, même si la majorité des cours peuvent être maintenus, il est proposé au conseil municipal de prévoir une réduction lorsque plus de 4 cours consécutifs sont annulés du fait de l'impossibilité de réaliser le cours par le professeur.

Ainsi, en cas d'arrêt ponctuel de l'enseignement et de l'impossibilité de le réaliser à distance par le professeur (fermeture liée au confinement ou absence prolongée d'un professeur non remplacé), un geste sera accordé d'une valeur égale à un mois d'adhésion (calculé sur le montant

de l'adhésion divisé par 10) à déduire sur l'année scolaire à venir lors de la réinscription.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les tarifs présentés dans l'annexe jointe pour l'école de musique municipale à compter de septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du 25 janvier 2021,

**VALIDE** la nouvelle grille des tarifs applicable ci-annexée aux usagers de l'école de musique municipale fontainois et non fontainois à compter de cette année scolaire 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAÏLI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération n°21/02/06 – Avenant à la convention de  
délégation de service public pour la gestion des  
établissements d'accueil du jeune enfant avec Léo  
Lagrange**

*Rapporteur : Laurence BONHOMME*  
*Nomenclature ACTES : 1.2.11*

Par contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 et de l'avenant n°2 signé le 29 juin 2017, la commune de Fontaines-sur-Saône a confié au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD, la gestion par affermage de ses trois établissements multi-accueils situés sur la commune de Fontaines-sur-Saône, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 16 mars 2020, conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations sur les EAJE de La Claire Fontaine et des Marronniers.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, la ville et le délégataire se sont rapprochés dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat décidée le 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu, mais Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a sur cette période assuré la continuité du contrat et a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement. Sur cette période Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD a supporté les charges fixes liées à l'organisation et la gestion des structures.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à 28 141.83 € sur la période, soit 13 692.19 € pour l'EAJE « La Claire Fontaine » et 14 449.64 € pour l'EAJE « Les Marronniers ». Compte-tenu des facturations déjà établies, Léo Lagrange Petite Enfance AURA NORD émettra un avoir de 44 088.87 €, soit 21 451.10 € pour l'EAJE « La Claire Fontaine » et 22 637.77 € pour l'EAJE « Les Marronniers ».

L'ensemble de cet accord fait donc l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du 25 janvier 2021,

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/07 – Convention Territoriale Globale  
- CAF**

Rapporteur : Sandra EMMANUEL  
Nomenclature ACTES : 7.5.1

Depuis 2008, la commune s'est engagée dans une  
démarche de contractualisation avec la CAF autour des  
thématiques petite enfance, enfance et jeunesse par le biais  
du Contrat Enfance Jeunesse.

Les objectifs de ce contrat, arrivé à terme le 31 décembre  
2019, ont pour vocation à se poursuivre sous l'égide d'une  
Convention Territoriale Globale.

Cette convention, signée avec la CAF et 5 autres  
communes du territoire du Val de Saône (Rochetaillée,  
Fleurieu, Neuville, Genay et Montanay), aura pour ambition  
de mener des actions coordonnées et cohérentes à l'échelle  
d'un territoire sur des thématiques communes.

Un diagnostic de territoire élaboré par la CAF permettra de  
mettre en avant les priorités et les moyens et ainsi d'établir  
un plan d'actions adapté aux besoins de la population de la  
Commune et plus largement du Territoire.

Aux objectifs visés par le CEJ, seront ajoutées d'autres  
thématiques telles que l'animation de la vie sociale, le  
logement, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Afin de poursuivre nos engagements autour de l'enfance et  
la jeunesse et d'engager de nouvelles actions sur des

champs plus larges, il est donc proposé de signer avec la  
CAF cette Convention Territoriale Globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission vie citoyenne du 25  
janvier 2021,

**APPROUVE** le principe de la Convention Territoriale  
Globale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention  
territoriale globale avec la CAF du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/08 – Acquisition de la parcelle AL111  
appartenant au SYTRAL**

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI*  
*Nomenclature ACTES : 3.1*

La parcelle section AL n° 111 d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>,  
sise entre la Montée Roy et le n°64 de la rue Pierre  
BOUVIER à Fontaines sur Saône (fiche d'identité parcelle  
en annexe), appartenant au SYTRAL n'est pas utile à  
l'exploitation du réseau de transport en commun. Le  
SYTRAL a donc proposé à la commune d'acquérir cette  
parcelle en priorité avant d'étudier la vente aux propriétaires  
riverains.

Eu égard aux projets de programmation urbaine des  
secteurs identifiés (Secteur Roy et Secteur Ronzières), et  
dans l'optique d'y aménager sur le long terme un chemin  
piétonnier traversant permettant de relier la rue Pierre  
Bouvier et la Montée Roy, il est proposé au conseil  
municipal d'engager les démarches visant à acquérir cette  
parcelle.

Compte tenu de la future destination publique du bien et des  
frais d'aménagement et d'entretien qui seront engagés par  
la commune de Fontaines-sur-Saône, le SYTRAL, pour  
régulariser la situation, consent céder à l'euro symbolique  
ladite parcelle, d'une valeur de 7 840€ (évaluation domaines  
août 2019), avec dispense de versement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le  
Maire à engager les démarches permettant l'acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 26  
janvier 2021,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL n° 111 d'une  
contenance de 112 m<sup>2</sup>, sise entre la montée Roy et le 64  
rue Pierre BOUVIER à Fontaines sur Saône,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de  
cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



République Française  
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 4 février 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/09 - Financement par fonds de  
concours de travaux d'éclairage public**

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI  
Nomenclature ACTES : 7.8*

**VU** le code général des collectivités territoriales et  
notamment son article L5212-26 : « Afin de financer la  
réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public  
local, des fonds de concours peuvent être versés entre le  
syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les  
établissements publics de coopération intercommunale  
membres, après accords concordants exprimés à la  
majorité simple du comité syndical et des conseils  
municipaux ou des organes délibérants des établissements  
publics de coopération intercommunale concernés. Le  
montant total des fonds de concours ne peut excéder les  
trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au Sigerly les compétences  
optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage  
public ».

Le Sigerly a présenté le chiffrage des travaux en matière  
de travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de :

- L'aménagement du cheminement piéton allant  
de la place Hervé CORNARA à la rue du 8 mai  
1945
- La rénovation de l'éclairage du cheminement  
piéton du Tennis club des Ronzières, rue du  
Stade

Le montant total des travaux est de :

- Pour le cheminement piéton allant de la place  
Hervé CORNARA à la rue du 8 mai  
1945 : 25 876,83 € TTC.
- Pour le cheminement piéton du Tennis, le  
montant total des travaux est de 3 851,53 € TTC

Les travaux permettront d'améliorer l'éclairage public et de  
sécuriser l'usage, tout en apportant des économies de  
fonctionnement pour la commune.

Le Sigerly participe aux travaux à hauteur de :

- 2 376,83 € pour le cheminement piéton allant de  
la place Hervé CORNARA à la rue du  
8 mai 1945.
- 351,53 € pour le cheminement piéton du Tennis

Sur les 27 000 € restant à la charge de la commune, il est  
proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à  
hauteur de 75 % par le biais de fonds de concours pour un  
montant 20 200 €, les 25 % restant étant financé dans le  
cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le Sigerly maître d'ouvrage, émettra un titre de recette  
en ce sens.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date  
du 26 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le Maire à financer les travaux d'éclairage  
public du cheminement allant de la place Hervé CORNARA  
à la rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 23 500 €  
en versant au Sigerly un fonds de concours de 75% pour  
un montant de 17 600 €.

**AUTORISE** le Maire à financer les travaux d'éclairage  
public du cheminement piéton du Tennis club des  
Ronzières pour un montant total de 3 500 € en versant au  
Sigerly un fonds de concours de 75% pour un montant  
de 2 600 €.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de  
la commune, chapitre 204.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire  
à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN,  
Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène  
CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne  
CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE,  
Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI,  
Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila  
LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe  
NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre  
TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien  
TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence  
BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/10 – Convention de superposition  
d'affectation entre la commune de Fontaines-sur-  
Saône, la Métropole de Lyon et VNF (Voies Navigables  
de France)**

*Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI*  
*Nomenclature ACTES : 2.2.3*

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de Saône dans toute la traversée de l'agglomération lyonnaise. Toutes les opérations engagées sur le projet directeur Rives de Saône mettent en valeur les Rives de la Saône, les usages nautiques existants et futurs en grande partie sur le domaine public fluvial dont Voies Navigables de France (VNF) est gestionnaire, tout en les reliant aux différents quartiers limitrophes.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces terrains du domaine public fluvial confiés à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon et la commune de Fontaines-sur-Saône au regard de leurs compétences respectives, en vue de leur ouverture à la promenade publique.

VNF autorise la superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial qui lui a été confié par l'Etat, situé à Fontaines-sur-Saône sur la voie d'eau la Saône (rive gauche) entre le PK 12.900 et 15.200.

La superposition d'affectation implique que l'affectation superposée (le bénéficiaire) soit compatible avec

l'affectation initiale (VNF) pendant toute la durée de la convention y compris lors des travaux de aménagements réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'assure du respect par les différents usagers de la nouvelle affectation des règles de cohabitation entre les différents usages et activités et s'engage à en informer les usagers par tous moyens.

Il en va de même pour VNF au titre de la première affectation.

Les affectations autorisées au bénéfice de la métropole de Lyon et de la commune de Fontaines-sur-Saône sont l'établissement :

- D'acheminement pour les modes de déplacement doux
- D'un espace paysager ouvert au public

L'espace comprendra notamment des espaces piétonniers, des espaces verts, d'éventuelles gradins, des quais ou encore des terrasses.

Les terrains objet de la présente superposition d'affectations sont délimitées sur les plans et coupes de principes annexé à la convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 26 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de superposition d'affectation au profit de la métropole de Lyon et de la commune de Fontaines-sur-Saône relative à la gestion exercée par VNF sur le domaine public fluvial

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents convention et avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**

**Séance du 4 février 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : vendredi 29 janvier 2021

Nombre de conseillers en exerce : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Laurence BONHOMME  
Alain MULABA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI,  
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Secrétaire de séance : Mylène CHAPENTIER

**Délibération 21/02/11 – Convention constitutive d'un  
groupement de commande pour l'achat d'électricité, de  
gaz et de services associés**

*Rapporteur : Giuseppe NOGARA*  
*Nomenclature ACTES : 1.7.5.5*

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement. En effet, il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie.

Le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes. Il a conclu des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissements publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

**VU** la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) du 09 décembre 2020,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**VU** la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 26 janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

**VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

